

Guide d'information

2007

Table des matières:

	<u>Page #</u>
Sommaire	2
Introduction	3
Avantages de la Fondation	4
Étapes à suivre pour devenir un donateur	5
Exemple	5
Contributions	6
Dons annuels à des organismes de charité enregistrés	6
Investissements	7
Rapports aux donateurs	7
Honoraires	7
Héritiers	8
Considérations fiscales	8
Renonciations	8
Limites de responsabilité	9

Sommaire: Les bienfaits de donner par le biais de la Fondation des Donateurs Jarislowsky Fraser

Établir un héritage familial durable :

- Maintenir la reconnaissance de votre nom à long terme
- Procurer le financement à long terme d'organismes charitables qui vous sont chers
- Les remises annuelles provenant du capital donné seront expédiées aux organismes de charité de votre choix et indiqueront la provenance du don (ex. Fonds de la Famille Martin)
- Le pouvoir d'identifier quels organismes charitables recevront le revenu annuel peut être délégué à un héritier

Une gestion financière établie et expérimentée :

- Jarislowsky Fraser Limitée (JFL) œuvre dans le milieu depuis 50 ans
- JFL est actuellement l'un des plus importants gestionnaires de fondations et de fonds de dotation au Canada
- JFL a un excellent historique de performance à long terme tout en maintenant un niveau de risque de marché inférieur à celui de l'industrie

Des honoraires totaux inférieurs :

- La Fondation a les honoraires parmi les moins élevés de l'industrie
- Le coût total pour l'administration et la gestion des fonds commence à 0.75% et diminue progressivement avec l'ampleur des fonds
- Un instrument attrayant pour les fondations existantes qui voudraient réduire les coûts et les obligations potentielles qui découlent du maintien d'une fondation séparée

Facile à établir et à maintenir :

- Remplir le document de deux pages de l'entente du donateur
- Déterminer le montant que vous voulez contribuer ou donner
- Choisir les organismes de charité qui recevront le revenu annuel provenant de votre contribution
- Si vous le voulez, vous pourrez modifier en tout temps les organismes de charité qui recevront le revenu annuel

Un instrument de planification fiscale efficient :

- Vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt pour le plein montant de votre contribution
- Celui-ci peut être utilisé aux fins de l'impôt sur le revenu courant ou futur
- Il peut réduire le coût de l'impôt futur sur les successions
- Un instrument très efficace pour transférer les actions d'entreprises qui affichent d'importants gains de capitaux non réalisés puisque, en vertu du budget fédéral de mai 2006, il n'y a aucun impôt sur le gain de capital qui vous sera réclamé si ces actions ont été données à une fondation. Vous recevrez un reçu d'impôt pour la pleine valeur marchande de ces titres.

Introduction

La Fondation des Donateurs Jarislowsky Fraser a été créée pour vous aider, le donateur, dans la planification de vos dons à long terme à des organismes de charité au Canada. En contribuant à la **Fondation**, vous pourrez établir une fondation à long terme identifiée à votre nom et au bénéfice des organismes de charité qui vous sont chers, à un coût inférieur à la moyenne, tout en tirant immédiatement parti des bénéfices fiscaux.

Les contributions des individus, des fondations privées, des fiducies, des successions et des entreprises à la **Fondation** seront détenues séparément dans un fonds de donateur qui peut être identifié au nom d'une famille (ex. Le Fonds de la famille Martin), en mémoire d'un individu, ou être anonyme.

La **Fondation** est un instrument précieux pour les fondations privées qui veulent réduire les coûts et les obligations qui découlent du maintien d'une fondation séparée. En contribuant à la **Fondation**, les coûts légaux et administratifs, de comptabilité et de gestion des investissements seraient grandement réduits.

La **Fondation** rassemble les fonds des donateurs individuels et des fondations privées afin de réduire les dépenses globales qui résulteraient de leur gestion individuelle. Les honoraires maxima qui sont facturés à chaque fonds de donateur correspondent à 0.75% de la valeur marchande annuelle. Ces honoraires sont réduits pour les fondations de plus grande taille et incluent les honoraires d'administration et de gestion des placements de la **Fondation**. Il n'y a pas d'honoraires de constitution d'un fonds pour le donateur et la **Fondation** est très efficiente au niveau des coûts.

Les contributions effectuées à la **Fondation** sont irrévocables et en conséquence le plein montant de la ou des contribution(s) peut être utilisé aux fins de l'impôt sur le revenu. Cet élément est bénéfique pour les individus dont l'impôt à payer est élevé puisque le reçu d'impôt peut aider à réduire l'impôt payable. Ce reçu d'impôt peut aussi être réclamé lors d'années fiscales subséquentes. Les individus reçoivent le bénéfice fiscal immédiatement et conservent le pouvoir de choisir les organismes de charité qui recevront le revenu annuel généré par leur contribution.

Les donateurs peuvent donner des actions à la **Fondation** (transfert d'actions en titres) et aucun impôt sur le gain de capital ne sera associé au don de ces actions. Le nouveau Budget fédéral de 2006 permet le transfert d'actions à une fondation sans qu'aucun impôt sur le gain en capital ne soit payable (traitement spécial de l'impôt sur les gains en capitaux).

Le revenu annuel généré par votre contribution sera expédié (par chèque) aux organismes de charité enregistrés de votre choix. L'organisme de charité enregistré recevra le chèque accompagné d'une lettre indiquant la provenance du don. Vous (le donateur) recevrez une copie de cette lettre expédiée à l'organisme de charité de la part du Fonds de donateur que vous avez établi. Vous recevrez également, sur une base trimestrielle, un rapport sur votre Fonds de donateur ainsi qu'un rapport annuel de la **Fondation**.

La **Fondation** est enregistrée à titre de fondation publique. Elle est un organisme de charité public qui travaille pour le bénéfice de ses donateurs. La **Fondation** est régie par les lois et règlements qui s'appliquent à un organisme de charité public et par toutes les conditions établies dans sa charte d'incorporation.

Veillez prendre note que vous pouvez modifier le bénéficiaire du revenu ou votre héritier en tout temps en remplissant les formulaires disponibles.

Avantages de la Fondation

Établir un héritage:

- Vous pouvez donner maintenant et recevoir les bénéfices immédiats au niveau de l'impôt tout en maintenant la reconnaissance de votre nom pour vos dons à des organismes de charité de façon indéfinie. La **Fondation** peut être utilisée par les personnes qui veulent établir un lien charitable à long terme en donnant un revenu à un organisme de charité enregistré maintenant et pour une période à long terme après leur décès.

Bénéfices d'impôt immédiats:

- Pour les individus qui veulent recevoir le plein bénéfice d'impôt généré par les dons de charité immédiatement (don irrévocable) mais qui veulent aussi conserver le pouvoir de choisir à qui seront transmis les paiements futurs de revenus.
- Excellent pour les personnes qui ont un revenu imposable très élevé au cours d'une année et qui veulent utiliser le reçu d'impôt de leur contribution totale à un organisme de charité pour compenser leurs revenus plus élevés grâce à leur contribution à la **Fondation**.
- Peut aider à réduire les impôts dus sur les successions.
- **Réduction de l'impôt sur les gains de capitaux** – Utilisez le nouveau traitement fiscal approuvé pour le transfert d'actions qui comportent d'importants gains de capitaux. Il n'y a aucun impôt à payer sur les gains de capitaux lors de transferts d'actions à une fondation enregistrée et vous obtenez un reçu d'impôt basé sur la valeur marchande des actifs. Cet avantage est supérieur au taux d'inclusion de 50% sur les gains de capitaux tel qu'appliqué pour l'investissement régulier.

Une alternative efficace en temps et en coûts pour les autres fondations :

- Les fondations pourront obtenir une alternative efficace en termes de coûts en établissant leur propre fondation tout en maintenant la reconnaissance de leur nom. Le coût maximum est de 0.75 de 1%.
- Fait fi de la plus grande partie du coût et du temps associé avec le lancement d'une fondation. Vous pourrez donc vous libérer de l'obligation d'engager des comptables, des avocats, des gestionnaires de portefeuille et votre propre conseil d'administration.

Honoraires:

- Il n'y a aucun frais d'initiation pour le donateur.
- Le maximum des dépenses facturées annuellement pour chaque fonds de donateur est de 0.75%.

Flexibilité:

- Le choix des organismes de charité qui recevront les paiements de revenu du fonds de donateur peut être transféré à un héritier.

Étapes à suivre pour devenir un donateur

1. Enregistrer le Fonds de donateur auprès de la Fondation des Donateurs Jarislowsky Fraser en signant et en remplissant tout le formulaire d'entente.
2. Nommer le Fonds de donateur (ex. Le Fonds de la Famille Martin)
3. Faire un don irrévocable et non remboursable à la **Fondation**. Ce montant sera investi à l'intérieur d'un jour ouvrable de sa réception
4. Vous (le donateur) recevrez un reçu d'impôt pour le plein montant de votre contribution qui pourra être utilisé au cours de votre année d'imposition courante ou lors d'années futures.
5. Vous suggérerez quel(s) organisme(s) de charité recevra le paiement du revenu annuel provenant du Fonds de donateur que vous avez établi. Le paiement est basé sur un minimum de 3.5% de la valeur moyenne du capital de votre compte au cours des deux années précédentes.
6. Annuellement, semi-annuellement ou trimestriellement, après l'année initiale de votre contribution, un chèque sera posté à un ou des organismes de charité mentionnés sur votre formulaire d'entente. Ces organismes doivent être des organismes de charité approuvés par l'agence du revenu du Canada.
7. Une lettre accompagnera le chèque et mentionnera d'où provient le don (ex. Le Fonds de la Famille Martin)

Les donateurs qui sont des individus doivent fournir :

- Une copie de leur permis de conduire ou de leur passeport.
- Leur numéro d'assurance sociale.

Les donateurs qui sont des corporations, des fiducies ou des fondations doivent fournir :

- Une copie du Certificat d'incorporation et des Règlements.
- Une copie de la résolution de leur conseil d'administration qui spécifie le montant et la nature irrévocable du don à la Fondation des Donateurs Jarislowsky Fraser.
- Une copie de la résolution qui nomme les officiers signataires de la corporation, fiducie ou fondation.

Exemple:

- Un donateur, par exemple la famille Martin, contribue \$1.0 million (en encaisse ou titres) et reçoit immédiatement un reçu d'impôt pour ce montant. Lorsque les titres sont donnés, aucun gain en capital n'est généré.
- La famille Martin nomme son fonds de donateur «Fonds de la Famille Martin».
- Annuellement le «Fonds de la Famille Martin» doit déboursier un minimum de 3.5% (\$35,000) qui peut être effectué trimestriellement, semi-annuellement ou annuellement.
- Chaque année le «Fonds de la Famille Martin» peut suggérer au conseil de la **Fondation** où les dons devraient être expédiés.
- Après une période de dix ans, les fonds peuvent demeurer investis et le «Fonds de la Famille Martin» peut continuer d'opérer ou le montant total du fonds peut être transféré à un organisme de charité enregistré de votre choix.

Contributions

- La contribution initiale minimale est de \$50 000 payable sur une période de deux ans et toute contribution annuelle subséquente doit avoir une taille minimale de \$10 000. Il n'y a aucune limite quant au nombre de contributions qui peuvent être effectuées chaque année.
- Les contributions peuvent être faites en argent, en titres mobiliers transigés publiquement ou en fonds mutuels. Dans l'éventualité où des titres sont donnés, ceux-ci seront vendus par la **Fondation** au prix du marché à l'intérieur d'une semaine de l'enregistrement de ces titres. Le produit de la vente, moins les dépenses, c'est-à-dire les coûts de réception ou transfert et de la vente des titres, sera utilisé pour déterminer le montant en dollars de votre «Fonds de Donation». Si les titres ne sont pas liquidables, ils seront retournés au donateur.
- La valeur des titres, à la fermeture des marchés, à la date à laquelle ceux-ci seront reçus et enregistrés auprès de la Fondation, sera utilisée afin de déterminer le montant du reçu d'impôt.
- La **Fondation** acceptera seulement les dons qui peuvent être détenus pour une période minimum de dix ans. À l'issue de cette période, le capital versé, plus tout revenu non déboursé, pourra être donné à un autre organisme de charité reconnu par l'agence du revenu du Canada ou demeurer dans la **Fondation**.
- Les actifs reçus sous conditions ne seront pas acceptés.

Dons annuels à des organismes de charité enregistrés

- Un chèque sera posté annuellement, semi-annuellement ou trimestriellement à votre (vos) organisme(s) de charité suggéré(s). Une lettre accompagnera ce don en mentionnant que le paiement de votre Fonds de donateur est fait en reconnaissance de votre nom, à moins que vous n'exigiez qu'il soit anonyme. Le montant minimum d'un chèque à un organisme de charité est de \$500.
- Les donateurs ont des privilèges de recommandation quant à leurs dons. Si un organisme de charité perd son statut d'organisme de charité, nous contacterons le donateur pour désigner un nouveau bénéficiaire qualifié pour recevoir le revenu annuel de son fonds. Si nous ne recevons pas cette information avant le 30 septembre de chaque année, le conseil d'administration de la **Fondation** pourra déterminer quels organismes de charité recevront le revenu annuel non dirigé des Fonds de donateur.
- Les recommandations de dons par des donateurs ne sont que des recommandations. Tous les dons effectués sont sujet à l'approbation du conseil d'administration de la **Fondation**.
- L'information sur le bénéficiaire du revenu, un organisme de charité enregistré, peut être modifiée en remplissant l'« Entente des donateurs (formulaire de modifications) » et en la postant à l'adresse mentionnée sur le formulaire. Cette information doit être reçue par la **Fondation** 90 jours avant la date de la prochaine distribution.

Investissements

- Le conseil d'administration a la responsabilité de s'assurer que les investissements de **Fondation** sont gérés de façon prudente tel qu'établi dans la Politique d'investissement de la **Fondation**. Il y est mentionné que les actifs peuvent être investis dans des fonds autonomes ou dans des fonds communs.
- La **Fondation** investira ou retiendra les services d'autres gestionnaires pour investir les actifs de la **Fondation**.
- Le conseil d'administration a la responsabilité de s'assurer que le gestionnaire sélectionné adhère à une philosophie d'investissement comportant un faible risque qui favorise l'utilisation de titres de grande capitalisation pour les actions et de catégories autorisées pour les placements en obligations puisque ce style se prête bien à la gestion prudente pour les fondations et les fonds de dotation.
- Tout revenu, dividende ou gain de capital de la **Fondation** sera réparti au pro rata de chaque Fonds de donateur.

Rapports aux donateurs

Vous recevrez un rapport semi annuel de la **Fondation**. Celui-ci présentera la valeur marchande du Fonds de donateur et le relevé des transactions qui ont été effectuées durant cette période. Vous recevrez également un relevé sommaire de tous les placements de la **Fondation**, lequel inclura la performance des placements et d'autres renseignements pertinents.

Honoraires

- Pour couvrir les dépenses d'opération de la Fondation des Donateurs Jarislowsky Fraser, chaque Fonds de donateur se verra attribuer un honoraire payable trimestriellement, en arrérages, basé sur la valeur marchande moyenne du trimestre précédent du Fonds de donateur, calculé selon le taux annuel suivant. Ces honoraires seront déduits directement du capital contribué:

	<u>Montant</u>	<u>Honoraire facturé</u>
Premier	\$ 1 million	0.75 of 1%
Suivant	\$ 2 million	0.65 of 1%
Suivant	\$ 2 million	0.55 of 1%
Suivant	\$ 5 million	0.40 of 1%
Suivant	\$ 20 million	0.35 of 1%
Suivant	\$ 20 million	0.25 of 1%
Le reste		0.20 of 1%

Héritier(s)

- Dans l'entente initiale, vous pouvez identifier un héritier qui assumera les responsabilités et les privilèges de votre Fonds de donateur dans l'éventualité de votre décès. Si vous n'en n'avez pas fait mention, le conseil d'administration de la **Fondation** continuera de distribuer le revenu de votre Fonds au bénéficiaire que vous aviez choisi. Si ce bénéficiaire perd son statut d'organisme de charité selon l'agence du revenu du Canada, le conseil d'administration distribuera le revenu à un organisme de charité enregistré et désigné par le conseil d'administration.
- Vous pouvez modifier les renseignements sur l'héritier du donateur en remplissant l'« Entente des donateurs (formulaire de modifications) » et en la postant à l'adresse mentionnée sur le formulaire.

Considérations fiscales

- Vous pouvez réclamer des dons annuels pour un montant totalisant jusqu'à 75% du revenu de votre vivant. Dans l'éventualité où le plein montant n'est pas réclamé, un individu peut utiliser le montant non réclamé au cours des cinq années suivantes tel que le stipulait le règlement original, à la condition qu'il n'excède pas 75% du revenu de chacune de ces années.
- Les dons peuvent être réclamés contre 100% du revenu d'un individu dans l'année de son décès ou l'année précédente.
- Les dons de revenu annuel aux organismes de charité qui proviennent du capital contribué à la **Fondation** ne donneront pas lieu à aucun avantage fiscal pour le détenteur du compte puisque le donateur a déjà bénéficié d'un reçu d'impôt pour le capital contribué initialement.
- Le revenu et les gains de capitaux réalisés par le Fonds de donateur ne sont pas ajoutés au revenu du ou des donateurs(s).

***N.B.:** Les éléments précités sont des recommandations générales et sont sujets à changements et diffèrent d'une province à l'autre. Il est toujours impératif de discuter des implications fiscales avec son propre conseiller fiscal avant d'effectuer des contributions à la **Fondation**.*

Renonciations

- Les contributions à la **Fondation** sont irrévocables et par conséquent sont pleinement déductibles aux fins de l'impôt exigible par l'agence du revenu du Canada. Ces dons sont non remboursables en toutes circonstances et les fonds donnés deviennent l'entière propriété de la **Fondation**.
- La **Fondation** a été établie avec la collaboration de Jarislowsky Fraser Limitée et a signé des ententes de sous-contractant Jarislowsky Fraser Limitée pour la gestion des investissements et l'administration de la **Fondation**.
- Il pourrait y avoir des représentants de Jarislowsky Fraser Limitée sur le conseil d'administration et/ou en tant que membres de la **Fondation**. Les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des employés de Jarislowsky Fraser Limitée pourraient recevoir une rémunération pour leurs tâches en tant qu'officiers de la **Fondation** en plus de remboursements pour des dépenses raisonnablement encourues.
- Les actifs reçus sous conditions ne seront pas acceptés.
- La **Fondation** se réserve le droit de ne pas approuver tout donateur.
- La **Fondation** se réserve le droit de ne pas approuver le nom de tout Fonds de donateur.
- La **Fondation** se réserve le droit de ne pas approuver le don du revenu si le bénéficiaire n'est pas un organisme de charité approuvé par l'agence du revenu du Canada.
- La **Fondation** se réserve le droit de ne pas approuver le don du revenu.
- Les dons ne peuvent être faits au bénéfice personnel du donateur.

Exemple: ces items incluraient les frais de scolarité, les frais de participation à un club, les encans de charité, etc.

- Il est très important de discuter des impacts fiscaux avec votre conseiller fiscal avant de diriger des contributions vers la **Fondation**.
- La **Fondation** peut modifier les termes et conditions et les documents reliés à la présente en tout temps et sans avis.

Limites de responsabilité

- La **Fondation** libère et exempte de toute poursuite son conseil d'administration, ses conseillers en placements, ses fournisseurs de services administratifs et fiduciaires, leurs agents et leurs prête noms contre les réclamations, les responsabilités et les dépenses (incluant les honoraires et dépenses de services professionnels raisonnables), à l'exception de ceux qui découleraient de négligence grossière ou de conduite à proscrire dans la conduite de leurs obligations.